

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	27
- votant par procuration	2
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 25 février 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Johan GONZALEZ
Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Mme Emmanuelle PATIN
Mme Evelyne BAILLEUL

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.21/02.22

Objet : Budget Ville

Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
Instruction comptable M14

Délibération n°: D.21/02.22

Objet : Budget Ville

**Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
Instruction comptable M14**

Monsieur BELGHACHEM indique que selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales sont imputées, sur le budget communal, au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et ce, sans aucune catégorisation.

C'est ainsi qu'au regard du caractère insuffisamment précis que présente ce compte, les collectivités ont désormais l'obligation de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2121-2 et D1617-19,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 10 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques exige aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire,

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande l'adoption d'une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

Il est proposé d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Délibération n°: D.21/02.22

Objet : Budget Ville

Liste des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
Instruction comptable M14

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions,
- de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" les dépenses suivantes :
 - l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions et évènements locaux,
 - les fleurs, gravures, médailles, livrets de famille et présents offerts lors des mariages, des décès, des naissances, des récompenses sportives, culturelles, associatives ou lors de réceptions officielles, de manifestations patriotiques, et divers évènements (fêtes des mères, maison de retraite, pompiers, départs en retraites des enseignants, livres de prix...),
 - les achats de chèques cadeaux,
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - les feux d'artifice, concerts, décorations de Noël (sapins, illuminations, matériels divers de décoration...), manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux,...), sonorisation, animations ainsi que tout achat de spectacles et autres prestations de service à l'occasion de fêtes nationales ou d'évènements locaux,
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



[Signature]